

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Délibération N° 071-2024

TARIFS CANTINE AU 01
01 2025 et DISPOSITIF
CANTINE A 1€

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 06 décembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

Absents excusés :

M. ORLIANGES

Secrétaire de Séance : M. RHODES

Madame le maire rappelle les délibérations D033-2023 et D040-2023 par lesquelles le conseil municipal a instauré et révisé une tarification sociale de la cantine; Elle indique que suite à l'augmentation du tarif par le collège au 01 01 2025 (le prix du repas passe de 2,90€ à 2,95€), il convient de réajuster la grille tarifaire.

Madame le maire propose la tarification suivante:

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF CANTINE APPLIQUEE	AIDE DE L'ETAT
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1000€	1€	3€
Tranche 2	De 1001 à 1500€	1,95€	0
Tranche 3	1501 et plus	2,95€	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la tarification sociale définie ci-dessus
- autorise Mme le maire à mettre en place cette tarification à compter du 01 01 2025
- charge le maire de la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D071-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024